

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 292

présenté par
M. Cinieri et M. Aboud

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Affirmer que « la nutrition et l'hydratation artificielles constituent un traitement » sans préciser les techniques de nutrition et d'hydratation n'est pas suffisamment précis, d'autant plus que la majorité des soignants considèrent qu'il s'agit de soins, en particulier quand le patient n'est pas en fin de vie.